

# *La démocratie c'est vous !*

Paul Le Fèvre

## PRESSE ÉCRITE

*Le Monde*, 1<sup>er</sup> juin 2019

### **Le tirage au sort en politique**

Noyée dans le catalogue d'annonces qu'Emmanuel Macron a livré en réponse à la crise des « gilets jaunes » lors de sa conférence de presse, le 25 avril, la mesure est passée relativement inaperçue. Elle n'est pas négligeable pour autant. Dès le mois de juin, 150 citoyens tirés au sort viendront prêter main-forte aux membres du Conseil économique, social et environnemental (CESE), que M. Macron entend transformer en « Conseil de la participation citoyenne ».

C'est peu dire que cette future appellation est dans l'air du temps. En six mois de mobilisation, les « gilets jaunes » ont mis au jour et donné une caisse de résonance à ce qui couvait en sourdine depuis des lustres : une profonde défiance vis-à-vis des institutions, et une crise de la représentation. C'est pour y répondre que se sont multipliées les propositions visant à accroître la participation des citoyens. Les débats les plus vifs ont eu trait à de possibles extensions des mécanismes référendaires, dont le fameux RIC (référendum d'initiative citoyenne), écarté par l'exécutif. Mais la question de la participation se pose aussi en amont : il s'agit alors de permettre aux citoyens non plus seulement de donner leur avis sur des décisions, mais de participer à leur élaboration.

En toile de fond, on trouve une remise en cause - plus ou moins forte - de la démocratie représentative et de son principal instrument, l'élection. Au premier plan figure une procédure alternative, le tirage au sort. Signe des temps, deux ouvrages lui sont consacrés. L'un - *La démocratie c'est vous ! Pour le tirage au sort en politique* -

est une plaidoirie rédigée par un auteur rompu à cet exercice, puisque avocat pénaliste de métier. Paul Le Fèvre s'appuie sur son expérience des Assises et son observation - un brin idyllique - du comportement des jurés, tirés au sort, pour estimer que cette procédure transposée au domaine politique « non seulement constituerait une avancée démocratique considérable, mais serait aussi (...) un puissant facteur de concorde ». L'autre ouvrage- *Le Tirage au sort. Comment l'utiliser ?* - est une sorte de guide pratique, minutieux et dense. Son auteur, Gil Delannoi, est directeur de recherche à la Fondation nationale des sciences politiques (Cevipof) et professeur de théorie politique à Sciences Po.

Sauf à ne vouloir que conforter ses préjugés, il est préférable en préalable de tenir à distance quelques idées reçues. Primo, l'éventuelle « innovation » dont il s'agit n'a rien d'inédit. Elle est même vieille comme l'antique. Le tirage au sort est une tradition démocratique qui fut utilisée massivement à Athènes, aux V<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles avant Jésus-Christ, puis à Venise et Florence, au Moyen Age. Certains pays occidentaux l'ont à nouveau utilisé au cours des dernières décennies : en Islande, comme en Irlande, des citoyens tirés au sort ont été conviés à débattre d'éventuelles réformes constitutionnelles.

La seconde idée reçue découle de la première. Oublieuse du passé, elle identifie la démocratie aux élections dans un lien si étroit qu'il paraît indissoluble. Ce lien résulte pourtant d'une rupture dans la théorie démocratique, voulue par les révolutionnaires qui ont institué au XVIII<sup>e</sup> siècle un pouvoir représentatif élu, d'abord par un système censitaire. « Tout progrès démocratique tend à se confondre avec le suffrage universel, relate Gil Delannoi. Le vote devient davantage encore la principale procédure politique moderne, et presque la seule, à tel point que le mot "voter" finit par capter celui d'"élection". Ce dernier voulait pourtant dire qu'un choix avait été accompli, et non qu'il était le résultat d'un vote », précise le politiste.

Or, la manière dont les choix sont accomplis n'a rien d'anodin. Là encore, il ne faut pas forcément se laisser guider exclusivement par son intuition, née de l'habitude. « Il est considéré comme démocratique que les magistratures soient attribuées par le sort, et comme oligarchiques qu'elles soient électives », écrivait Aristote. « Le suffrage par le sort est de la nature de la démocratie, le suffrage par choix est de celle de l'aristocratie », résumait Montesquieu. Abstention massive et défiance généralisée

ont réveillé ces anciens préceptes en remettant au goût du jour « la dérive oligarchique de la démocratie élective », titre d'un chapitre de l'ouvrage de Paul Le Fèvre.

Ce dernier se garde toutefois de rayer d'un trait de plume le modèle existant, qui « a indéniablement des mérites puissants ». L'avocat souhaite que le tirage au sort soit introduit « aux côtés et non pas à la place de l'élection ». « Il n'est pas une déclaration de guerre aux élites ni une croyance en l'infaillibilité populaire », ajoute-t-il. S'il considère que le tirage au sort engendre « impartialité, égalité, sérénité », Gil Delannoi prévient qu'« il est illusoire de faire d'une procédure (tirage ou autre) une solution en soi, universelle ». La fin - une démocratie plus représentative - semble toutefois justifier que l'on expérimente (précautionneusement) cet autre moyen.

Jean-Baptiste de Montvallon

### *Livres Hebdo,*

« La démocratie, écrivait Aristote, est le régime où l'on attribue les magistratures par tirage au sort. » Dans la Grèce ancienne, on appelait cela le Klèrôtèrion. Cette machine à jetons servait à élire certains fonctionnaires par tirage au sort pour en finir avec l'oligarchie. Jusqu'à la Renaissance, ce système fut utilisé notamment dans la République florentine puis abandonné en raison de son principe même d'incertitude et surtout de la pression des aristocrates qui ne voulaient pas voir le hasard rogner leurs prérogatives. On le retrouve dans la désignation des jurys populaires instaurés en 1791 qui ont montré jusqu'à aujourd'hui leur validité dans les procès d'assises.

Paul Le Fèvre, avocat pénaliste, s'inspire de ce principe particulier pour l'étendre à la vie politique tout entière. Il met ses pas dans ceux de Jacques Rancière qui défend une part de tirage au sort dans nos sociétés. Son livre sérieux, argumenté, a le mérite d'ouvrir la réflexion sur « cette façon d'élire n'afflige personne » pour reprendre la formule de Montesquieu. Nos démocraties fonctionneraient-elles moins efficacement si elles confiaient une partie de leur destin à des gens désignés par le hasard plutôt que par les élections ? Quand on voit le résultat de certains scrutins, il est permis d'en douter.

Laurent Lemire

*La Croix*, 18 avril 2019

### **Le tirage au sort des citoyens, un outil démocratique**

L'avocat Paul Le Fèvre, propose de suivre le modèle des jurés d'assises, obligés de répondre à la convocation. Cette procédure fonctionne parfaitement, argumente-t-il, depuis 1791. Et, selon lui, elle constitue la meilleure réponse aux détracteurs du tirage au sort. Sur des sujets complexes et difficiles, des citoyens rendent des décisions équilibrées, sans être soumis à leurs émotions ou influencés par le président du tribunal. Pour se rendre disponibles sur une plus longue durée afin de siéger au sein d'une assemblée, il faudrait simplement compléter notre code du travail pour assurer les conditions de ce nouveau devoir citoyen.

Mais l'organisation pénale est d'autant plus inspirante qu'elle associe des citoyens tirés au sort et des magistrats professionnels, poursuit l'avocat, qui recommande de réunir ainsi citoyens « ordinaires » et élus. « Cela permettra de faire tomber les préjugés des deux côtés : les élus se rendront compte que les citoyens ne sont pas idiots ou colériques; les citoyens, que l'exercice politique n'est pas si simple. La démocratie se vit ensemble, pas les uns contre les autres. »

Les personnes qui ont participé, ces dernières décennies, à des conférences de consensus témoignent des vertus de l'intelligence collective. La justice criminelle française aussi reconnaît ses bienfaits depuis la Révolution. Et en tire une légitimité qui fait aujourd'hui cruellement défaut à la démocratie électorale.

Béatrice Bouniol